

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Procès-verbal de constat d'absence de quorum

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 Mars 2018, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Édith Lalancette
 Mme Louise de Launière

Sont absents : Mme Lyna Bouchard
 M. André Boillat
 Mme Sonia Gauthier
 M. André Côté

Le maire M. Daniel Tremblay, est également présent à la rencontre.

Constat de quorum

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Selon l'article 155 du code municipal (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20h00, Mme Édith Lalancette, conseillère, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance régulière n'était pas atteint et qu'en conséquence, la séance ne pouvait pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance régulière soit reportée au mardi 13 mars 2018 à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette.

L'avis de convocation sera acheminé à tous les conseiller(ère)s absent(e)s par la directrice générale.

Levée de la rencontre

Que la rencontre soit levée à 20 heures cinq minutes (20h05).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.